

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 3 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 18 août 2011 modifié portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance**

NOR : MENE1631870A

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-26 à D. 337-50-1 ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 modifié portant création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » de brevet d'études professionnelles et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « secteur sanitaire et social, médico-social » du 10 mars 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe III de l'arrêté du 18 août 2011 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

**Art. 2.** – Après l'article 6 de l'arrêté du 18 août 2011 susvisé, il est inséré un article 6-1 ainsi rédigé :

« *Art. 6-1.* – Les titulaires de l'ensemble des certificats de compétences professionnelles CCP2 et CCP3 définis par l'arrêté du 17 mars 2016 relatif au titre professionnel assistant de vie aux familles, sont dispensés à leur demande, de l'épreuve EP2 "soins, hygiène et confort" de la spécialité accompagnement, soins et services à la personne de brevet d'études professionnelles. Les titulaires de l'un des deux CCP ne peuvent bénéficier de la dispense de l'épreuve EP2.

Ces dispenses d'épreuves précisées dans l'annexe III du présent arrêté, concernent les titulaires du titre professionnel assistant de vie aux familles modifié par arrêté du 17 mars 2016. »

**Art. 3.** – La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'enseignement scolaire,*  
F. ROBINE

**ANNEXE III**  
**DISPENSES D'ÉPREUVES DU BEP ASSP POUR LES TITULAIRES D'AUTRES DIPLOMES DE NIVEAU V**

Ministères  Diplômes  Titre  Epreuves du BEP ASSP	Education nationale			Agriculture		Emploi	Santé		Ministère chargé des affaires sociales	
	CAP Petite enfance	Mention complémentaire Aide à domicile (MCAD)	CAP Assistant technique en milieux familial et collectif	BEPA Services aux personnes (SAP)	CAPA Services en milieu rural	Assistant de vie aux familles (ADVf) Arrêté du 17 mars 2016 (à compléter de la session du 5 juillet 2016)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	Diplôme d'Etat aide-médico psychologique (DEAMP)
EP1 : Techniques de service à l'utilisateur				<b>Equivalent BEP ASSP</b>		<b>Dispense pour les titulaires du CCP1 (*)</b>				
EP2 : Soins, hygiène et confort						<b>Dispense pour les titulaires des CCP2+CCP3 (*)</b>				

 Dispense accordée.

(\*) CCP = certificat de compétences professionnelles.